

AS/Pro (2018) CB 08

11 octobre 2018

Aux membres de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Carnet de bord de la réunion qui a eu lieu à Strasbourg les 9 et 11 octobre 2018

La Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, réunie à Strasbourg les 9 et 11 octobre 2018, sous la présidence d'abord de Mme Petra De Sutter (Belgique, SOC), puis de M. Serhii Kiral (Ukraine, CE), en ce qui concerne:

- **Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote** : a pris position sur huit amendements présentés au projet de résolution et deux amendements au projet de recommandation ;
- **Déclaration d'intérêts des membres de l'Assemblée pour 2018** :
 - . a tenu un échange de vues sur l'évaluation de la procédure de déclarations d'intérêts pour 2018 et décidé de poursuivre la discussion à sa prochaine réunion ;
 - . à la demande du Bureau, a examiné les cas de deux membres de l'Assemblée ayant soumis leur déclaration d'intérêts après le délai imparti au 30 septembre 2018 et décidé que la sanction prévue ne devait pas s'appliquer exceptionnellement en considération des circonstances de fait;
- **Rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire : suivi des conclusions relatives au comportement individuel de membres ou d'anciens membres de l'Assemblée (à huis clos)** : a achevé l'examen des cas des membres et anciens membres de l'Assemblée parlementaire mentionnés dans le rapport du GIAC, dans le cadre strict des règles déontologiques de l'Assemblée, a auditionné M. Ondřej Benešik, membre de l'Assemblée, et M. Robert Walter, ancien membre, a pris note de leurs observations écrites et, après en avoir délibéré, a pris une décision conformément au code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire (voir décisions ci-annexées) ;
- **Rapporteur général sur le budget et le programme intergouvernemental** : a désigné M. van de Ven (Pays-Bas, ADLE) rapporteur général sur le budget et le programme intergouvernemental, pour un mandat de trois ans, et a entendu une déclaration d'absence de conflit d'intérêts de sa part ;
- **Fixation de normes minimales pour les systèmes électoraux afin de créer une base pour des élections libres et équitables** : a désigné M. Kiral (Ukraine, CE), rapporteur pour avis, et a entendu une déclaration d'absence de conflit d'intérêts de sa part ;
- **Prochaine réunion** :
 - à Paris (Bureau du Conseil de l'Europe), le 10 décembre 2018, à 9 heures.

Valérie Clamer, Kateryna Gayevska

cc. Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

Directeur et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie

Secrétaire Général du Congrès
Secrétaire du Comité des Ministres
Directeurs Généraux
Directrice du Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Directrice du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la Communication
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

Annexe - Décision de la commission sur le suivi des recommandations et des conclusions du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire relatives au comportement individuel de membres et d'anciens membres de l'Assemblée mentionnés dans son rapport

Lors de sa réunion du 11 octobre 2018, la commission a poursuivi l'examen des cas des membres et anciens membres de l'Assemblée parlementaire mentionnés dans le rapport du GIAC, dans le cadre strict des règles déontologiques de l'Assemblée. Les personnes concernées ont eu la possibilité d'être entendues par la commission et de soumettre leurs commentaires par écrit. La commission a pris des mesures dans les cas suivants :

– Cas de M. Ondřej Benešik

1. La commission a pris note des conclusions du GIAC, selon lesquelles M. Ondřej Benešik (République tchèque, PPE/DC) a manqué à son devoir, en tant que membre de l'APCE, de coopérer avec le Groupe d'enquête en ne répondant pas à sa demande de présenter une déclaration écrite. Elle a auditionné M. Benešik ce jour, et pris note de ses observations écrites du 26 avril 2018.

2. Conformément au paragraphe 23 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire¹, la commission a constaté que M. Benešik n'a pas enfreint les dispositions du code de conduite en ne répondant pas à une demande du GIAC concernant la soumission d'une déclaration écrite.

– Cas de M. Robert Walter

3. La commission a pris note des conclusions du GIAC selon lesquelles, s'agissant d'une situation de conflit d'intérêts permanente à l'égard de l'Azerbaïdjan, M. Walter a enfreint les paragraphes 5.1, 5.5, 5.6, 8 et 9 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, ainsi que le paragraphe 1.1 .1 du Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire, dans le contexte de l'élection présidentielle de 2013 en Azerbaïdjan et du rapport «L'escalade de la violence dans le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés en Azerbaïdjan». Elle a auditionné M. Walter ce jour et pris note des documents et des observations écrites qu'il a produits.

4. La commission a constaté, dans le cas de M. Walter, l'existence d'une violation mineure des règles d'éthique de l'Assemblée parlementaire; elle a décidé qu'il serait privé du droit d'accéder à vie aux locaux du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire.

Ces décisions sont entrées en vigueur à la date de leur adoption par la commission.

¹ Paragraphe 23 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire: "Si la commission constate que les allégations ne sont pas fondées, elle en informe les plaignants et le membre concerné".